

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 10-112-1906 fixant l'indemnité spéciale allouée à l'infirmier de l'infirmerie de Djibouti, en échange de la nourriture

n° 10-112-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 février 1906

Numéro JO  
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro  
1 mars 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le rapport en date du 15 février 1906 du Chef du Service de Santé : Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours et les nécessités du service :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

L'infirmier en service à l'infirmerie de Djibouti ne sert pas nourri par l'hôpital touchera. en échange de la nourriture. une indemnité spéciale de 15 francs par mois. Cet infirmier sera désigné par le Chef du Service de Santé.

#### Art. 2

- La présente décision, qui aura son effet à compter 1er février, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé :

**ORMIERES**